

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 175

présenté par

M. Chanteguet, Mme Le Dissez et Mme Berthelot

ARTICLE 4 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« métropolitaine »,

insérer les mots :

« et chaque bassin maritime ultramarin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les documents d'orientation pour la gestion durable des granulats marins doivent être mis en place, non seulement pour chaque façade maritime métropolitaine mais aussi pour chaque bassin maritime ultramarin. Les outre-mer, qui sont aussi concernés par les problématiques environnementales liées à l'exploitation des granulats, ne doivent pas être exclus de ce dispositif.